

Axe 2-6 Encadrement professionnel : maître de stage ou maître d'apprentissage

Type d'action :

Action de Démarches collectives sur un territoire

Critères de validation de l'action :

- Transmission par le maître de stage et d'apprentissage des connaissances pharmaceutiques, des savoirs-être et savoir-faire aux apprenants
- Être maître de stage pour les étudiants à partir du 3^{ème} cycle et fournir attestation de fin de stage
- Être maître d'apprentissage pour les apprentis techniciens/préparateurs en pharmacie et fournir le contrat d'apprentissage (action validée à l'issue du contrat)

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Sans objet

Labellisation :

Labellisation de fait

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification attestation de fin de stage ou du contrat d'apprentissage validé à l'issue de la fin du contrat

Références de l'action :

- HAS : Encadrement de stages/la maîtrise de stage/le tutorat : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811684/fr/l-encadrement-de-stages-la-maitrise-de-stage/le-tutorat
- Réglementaire : Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027356819>
Articles R4235-41 à R4235-45 du CSP : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT00006072665/LEGISCTA000006196450/#LEGISCTA000006196450
- Autres : Devenir maître de stage en officine : <https://www.ordre.pharmacien.fr/je-suis/pharmacien/pharmacien/mon-exercice-professionnel/les-fiches-professionnelles/devenir-maitre-de-stage-en-officine>